



Cagnotte le 20 janvier 2022

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : déchets de démolition

Madame la Préfète,

Notre attention a été attirée sur une nouvelle situation anormale, à savoir l'enfouissement de déchets de démolition d'une habitation sur une propriété privée au mépris de la réglementation en vigueur.

Une maison a été démolie après avoir été reconstruite à proximité. Malheureusement tous les produits de démolitions vont être enfouis dans la parcelle sans avoir été triés au préalable. Parmi les éléments à enfouir il y a des plastiques ou des plâtres qui ne sont pas des éléments stables.

Celui qui produit des déchets en est responsable jusqu'à sa valorisation finale. Dans le cadre de la loi « anti-gaspillage et économie circulaire, le gouvernement a mis en place deux nouvelles mesures afin de limiter la production de déchets dans le domaine de la construction, de la rénovation et de la démolition. Elles sont entrées en vigueur le 01/07/2021 ([décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020](#)). Le devis de travaux doit obligatoirement contenir les mentions suivantes :

- l'estimation de la quantité totale de déchets générée par l'entreprise sur la durée du chantier ;
- les modalités de gestion et de collecte des déchets sur le chantier (effort de tri effectué, nature des déchets pour lesquels une collecte spécifique est prévue) ;
- le(s) point(s) de collecte vers lesquels les déchets seront acheminés par les constructeurs ou les sous-traitants (identification par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation) ;
- l'estimation des coûts associés à la gestion et à l'enlèvement de ces déchets.

Nous souhaitons donc savoir si la nouvelle réglementation a été respectée et surtout comprendre pourquoi des déchets non inertes pourraient être enfouis sur la propriété de M. et Mme Chobert, route de La Lanne dou Cassou à Labatut (40300)

En vous remerciant pour le traitement de ce dossier, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Copie à Monsieur le Maire de Labatut et à Monsieur le Sous-Préfet de Dax